



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	45
Votants par procuration	12
Absents	24
Total des votes	51

4.1

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf septembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 23 septembre 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme ROULAND, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, M. BURET, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme GLEMOT, Mme DUHAMEL, Mme MONTIER, M. LEBOUCHER, M. FOUCOURT, M AUBER

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

MME GILBERT A M. FOUCOURT, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BONVOISIN A M. DOUYERE, MME DUONG A M. LAMY, MME ROSA A M. CANTELOUP, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. CHEVREAU A MME MOUCHEL, M. VALLEE A M. TIHY, M. SENINCK A MME GLEMOT, MME BOURNISIEEN A M. BLAS

ÉLUS ABSENTS ET EXCUSES :

M. GIRARD, MME GILBERT, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. BARRE, MME ROSA, MME DUVAL, M. LEFRANCOIS, MME QUESNEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BINET, M. SENINCK, MME BOURNISIEEN, M. BAPTIST, M.RABEL, M.FRESSARD, M. DELONGUEMARE, M.BESSART, MME VANBESIEEN, M.GRARD, M. TRAVERSE, M. POULAIN, M. MEAUDE, M. TOUSSAINT, M. DUCLOS, MME QUEVAL, MME CACAUX, M. LEBEE, M.DROUET, M. QUATREHOMME, M. CHARPENTIER, M. SIMON, MME POTTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEAUDOUIN

N°DEL_0113_2025 Délibération modificative N°_0082_2025 Suppression des postes liés à la propreté urbaine suite erreur matériel

Il convient de procéder à une modification de la délibération « n° 0082_2025 Suppression des postes liés à la propreté urbaine » dans la mesure où une erreur matérielle a été relevée concernant le nombre de postes supprimés dans le tableau des effectifs. Contrairement à ce qui avait été initialement mentionné, il ne s’agit pas de la suppression de 16 postes, mais bien de 5 postes uniquement sur le grade d’adjoint technique dont un sur le grade d’adjoint technique principal 2ème classe.

Les 11 autres postes évoqués dans la délibération précédente étaient en réalité occupés par des agents bénéficiant de contrats aidés, relevant du régime des emplois non permanents. Ces emplois, par leur nature temporaire, ne sont pas inscrits au tableau des effectifs de la collectivité. Leur suppression ne nécessite donc pas de délibération spécifique.

Cette rectification permet de garantir la conformité du tableau des effectifs de la collectivité en date du 1er septembre 2025.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des effectifs,
VU la délibération « 0082_2025 Suppression des postes liés à la propreté urbaine » nécessitant de corriger une erreur matérielle contenue dans ladite délibération sur la quantité de poste à supprimer;
VU l'avis du comité social territorial en date du 4 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la délibération initiale mentionnait la suppression de 16 postes mais que seuls 5 postes inscrits au tableau des effectifs sont réellement concernés par une suppression ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, par souci de rigueur administrative de rectifier cette erreur matérielle sans remise en cause du bien-fondé de la délibération initiale ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération modificative vise à garantir la conformité juridique du tableau des effectifs;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE MODIFIER** la délibération « n° 0082_2025 Suppression des postes liés à la propreté urbaine » indiquant une suppression de poste supérieure à l'existant,
- **DE PRENDRE ACTE** de la suppression des postes de quatre postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet d'un poste sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet,
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son Représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pont-Audemer, le 29 septembre 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL